

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
21 OCTOBRE 2016

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs**
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, Joëlle PICARD, Alain LELOUX,
Jean-Yves BRETON, Jean CREMMER, Jean-Pierre GIOT, Daniel KOLEK,
Bernard BEAUJET, Joël CHARTIER
- Absents Excusés** : **M. MORENVILLÉ, ayant donné procuration à M. Jean CREMMER,**
M. Claude DEJENTE,
Mme Nathalie GHYLLEBERT
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Accessibilité : délibération N° 28-16 prise le 14 septembre 2016 – Calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux – nomenclature 7-1 :

Le Maire informe l'assemblée que pour respecter les délais du calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux, il a pris la délibération N° 28-16 le 14 septembre 2016. Il présente ensuite au conseil municipal le rapport établi par le bureau d'études chargé de cette mission. Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil Municipal entérine cette délibération qui stipule :

Vu la délibération n° 10-2015 du 6 février 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes du Pays Rethélois en vue de la rédaction des agendas d'accessibilité programmée,

Considérant les rapports d'audit d'accessibilité des ERP communaux remis par le Bureau d'Etudes retenu

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte le calendrier présenté par le Bureau d'Etudes chargé de la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

3 – Pertes irrécouvrables – délibération n° 30-16 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du courrier du 20 juillet 2016 que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie proposant d'admettre en non-valeur une créance de 251 € sur le budget communal, pour cause de surendettement et d'effacement des dettes par le tribunal.

Après en avoir délibéré par 4 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 251 €, sur le budget communal 2016, représentant des créances irrécouvrables,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

4 – Assainissement : Amortissements 2017 et régularisation 2014 :

1) Délibération n° 31-16 : Amortissements 2017 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'étude diagnostic réalisée entre 2010 et 2012,

Considérant que cette étude diagnostic n'a pas été suivie de travaux,

Considérant qu'il convient d'amortir cette dépense

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'amortir l'étude diagnostic, pour la somme H.T. de 27 960 €, sur une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

2) Délibération n° 32-16 : Régularisation d'écritures comptables – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Considérant la demande de la Trésorerie de Rethel de régulariser l'imputation affectée au paiement d'une pompe de relevage pour la somme de 12 140 € H.T. en 2014,

- Considérant que ces écritures de régularisation n'auront aucun impact financier sur la comptabilité du service assainissement,

- Considérant qu'il convient, pour la régularisation de ces écritures comptables, de procéder à une décision modificative budgétaire :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'affecter la somme de 12 140 € au compte recette 2313 et au compte dépense 2156 de la section d'investissement du budget primitif 2016 pour la régularisation des écritures.

5 – Adoption du projet de rapport sur le prix Assainissement collectif – Délibération n° 33-16 – Nomenclature 9-2 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010.

6 – Modification des statuts de la Communauté de Communes : Refonte des statuts et transfert de compétence – délibération n° 34-16 – nomenclature 5-7 :

Le Maire expose à l'assemblée que plusieurs évolutions législatives issues essentiellement de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ont procédé à la modification du contenu et de la hiérarchisation des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. En particulier, l'article 68-1 de la loi NOTRe impose à toutes les Communautés de communes existantes à la date de la publication de la loi (soit au 9 août 2015) de mettre en conformité leurs compétences avant le 1er janvier 2017. A défaut, la Communauté de communes qui ne se serait pas mise en conformité avant cette date exercera d'emblée l'intégralité des compétences prévues à l'article L 5214-16 du CGCT.

Les modifications attendues portent sur la correspondance rédactionnelle entre les statuts de la Communauté et de l'article L 5214-16 du CGCT relatif aux compétences exercées par les Communautés (modifié par la loi NOTRe) et de compléter la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » par la prise de compétence « politique de la ville ».

Afin de mettre les statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois et les compétences y étant listées en correspondance avec l'article L 5214-16 du CGCT et, en particulier, à retirer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence de création des zones d'activités, il est proposé de procéder à un ajustement rédactionnel des statuts de la Communauté.

Profitant de cette révision statutaire, il est également proposé de modifier le siège social de la Communauté de communes du Pays Rethélois, situé actuellement au 3 quai d'Orfeuil, et proposé à l'hôtel de ville de Rethel, place de la République.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et notamment son article 71 portant sur la définition de l'intérêt communautaire au sein des Communautés de communes,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et en particulier son article 68-1 qui impose à toutes les Communautés de communes de mettre en conformité leurs compétences avec la nouvelle rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-29 en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté de communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la commune de Corny Machéroménil au 1er janvier 2014;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-46 en date du 31 août 2015 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois, dernière version en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 fixant les règles de modification des statuts d'un EPCI,

Vu la proposition de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays Rethélois et leur nouveau classement,

ACCEPTE le transfert de la nouvelle compétence suivante :

Au sein du bloc de compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

⇒ « Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.

PREND ACTE que tous les biens, charges, patrimoine des communes membres concernées par les compétences précitées seront transférés à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

7- Présentation et acceptation de devis – délibération n° 35-16 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte les devis suivants :
 -
 - ENTREPRISE GIRAUDO, pour un montant de 3 425 € 20 T.T.C. (soit 2 854 € 33 H.T.) pour des travaux de toiture au lavoir d'Amagne,
 - ENTREPRISE GIRAUDO, pour un montant de 9 509 € 29 T.T.C. (soit 8 644 € 81 H.T.) pour des travaux dans l'immeuble sis 32 avenue Pierre Curie à Amagne.
 - ENTREPRISE GIRAUDO, pour un montant de 1 865 € 64 T.T.C. (soit 1 554 € 70 H.T.) pour des travaux de toiture Immeuble 7 Place Jean Moulin.
 - ENTREPRISE DEHAYE Espaces Verts pour un montant de 4 111 € 62 T.T.C. (soit 3 426 € 35 H.T.) pour des plantations.
 -
- Dit que les crédits correspondants aux travaux de bâtiments et de toitures sont inscrits au budget primitif communal 2016.
-
- Dit que pour financer les plantations il convient de procéder à la décision modificative suivante :
 - Prélèvement de la somme de 2 500 € du compte 2313, opération 647 « Réfection du Monument aux Morts » afin de l'affecter au compte 2121, opération 635 « Plantations »
- Autorise le Maire à signer toutes pièces financières et administratives en la circonstance.

9 – Concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal prend acte de la demande d'une famille du village d'acheter deux concessions dans le cimetière communal. Sur proposition de Monsieur le Maire, il accepte de n'en facturer qu'une sur les deux, compte tenu des circonstances liées à cette demande.

10 – Charges de chauffage immeuble 7 place Jean Moulin – délibération n° 29 prise le 14 septembre 2016 – nomenclature 7-1 :

Le Maire informe l'assemblée que par courrier conjoint du 2 septembre 2016, les locataires du 7 place Jean Moulin ont demandé de gérer les charges de chauffage à compter du 1^{er} octobre 2016. Pour mettre en place cette mesure, la délibération n° 29-16 a donc été prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte de rattacher la délibération n° 29-16 prise le 14 septembre 2016 au présent conseil qui stipule :

Vu la délibération n° 25-2016 du 20 mai 2016 relative à la facturation des charges de chauffage pour l'immeuble communal sis 7 place Jean Moulin,

Vu le bail signé le 4 juin 2016 ayant effet à compter du 1^{er} juillet avec de nouveaux locataires pour le logement du 1^{er} étage, dans lequel il est stipulé, dans les conditions particulières, qu'une provision sur charges de 100 € mensuels sera demandée,

Vu le courrier conjoint établi le 2 septembre 2016 par les locataires du rez-de-chaussée et du premier étage qui souhaitent s'accorder pour gérer les charges de chauffage,

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Dit qu'à compter du 1^{er} octobre 2016, il ne sera plus demandé la somme de 100 € 00 pour ces locataires,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches administratives et comptables nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toute pièce utile à intervenir.
- L'autorise en outre à redemander la somme mensuelle de 100 € par locataire au titre des provisions sur charges dans le cas où l'accord pris entre les locataires devrait être annulé.

11 – Chemin le long du ruisseau – délibération n° 38-16 nomenclature 8-4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la réfection du chemin sis LE VILLAGE, parcelle AB 257 situé au bord du ruisseau de Saulces,
- Charge le Maire de s'adresser aux propriétaires voisins dudit chemin pour qu'ils remettent leurs clôtures en limite de leurs propriétés,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes autres démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces comptables et administratives à intervenir.

12- Achat d'un immeuble à Amagne – délibération n° 36-16 – nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat d'un immeuble sis à AMAGNE,
- Propose la somme de 50 000 €, avec une variante possible de plus ou moins 5 000 €, pour l'achat de ce bien, achat auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire,
- Dit que pour cet achat, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Prélèvement de la somme de 20 000 € du compte 2313, opération 613, « Aménagement dans les bâtiments communaux »,
 - o Prélèvement de la somme de 40 000 € du compte 2315, opération 650 « Travaux de voirie »,
 - o Affectation de la somme de 60 000 au compte 2132, opération 664 « Achat immeuble ».
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir, notamment l'acte notarié.

13- Affaires diverses :

Le Maire :

- Présente à l'assemblée une étude relative à l'assainissement collectif qui regrouperait les communes d'Amagne, Lucquy et Coucy.
- Informe l'assemblée qu'une procédure d'expulsion est en cours à l'encontre d'une locataire d'un logement communal,
- Informe de la mise en vente du fonds de commerce de la pizzeria la délibération suivante est alors prise :

Délibération n° 37-16 – Cession du bail commercial – nomenclature 7-1

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance de la cession du fonds de commerce de la pizzeria, sis 33 avenue Pierre Curie dans des locaux communaux,
- Prend connaissance que le bail commercial cédé se termine le 24 mai 2018 et que le futur acquéreur aurait besoin que la Commune s'engage à renouveler ledit bail,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Prend acte de la cession du bail commercial,
- S'engage à renouveler ce bail commercial lorsqu'il arrivera à son terme, soit le 24 mai 2018, **sous réserve** du paiement des loyers et de toutes les autres conditions mises à la charge du locataire dans le bail, **et sous réserve** d'ouverture régulière de l'établissement.
- Dit que la délibération n° 32-2013 du 3 juillet 2013 modifiant le bail en ce sens qu'il est mis fin à la solidarité entre le cédant et le cessionnaire relative au paiement des loyers, des charges et accessoires reste en vigueur,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 21-16 du 20 mai 2016 elle avait accepté le devis d'une entreprise pour la réfection de la route de Faux. La Commune de Faux a de son côté retenu la proposition d'une entreprise différente. Un devis a donc été demandé à cette entreprise de manière à ce que ces travaux soient éventuellement réalisés par une seule et même entreprise. Le devis sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Le Maire invite ensuite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

M. LELOUX : Aborde les problèmes liés au stationnement devant le Pôle Scolaire. Les personnes concernées ont été prévenues mais ne changent pas d'attitude. Des contrôles de gendarmerie seront demandés.

M. KOLEK : Indique qu'il y a de la terre sur la route devant le cimetière.

M. GIOT : Informe de dépôts sauvages de végétaux rue Jean Mermoz, qu'un lampadaire fonctionne mal près de chez lui, que des personnes extérieures au village viennent déposer des branchages sur l'emplacement réservé aux habitants d'Amagne.

M. CREMMER : Indique qu'un compteur de voitures est installé route de Sorcy.

M. CHARTIER : Demande de la discipline pour le dépôt de branchages, que soit installée une pancarte interdisant le dépôt de pelouse, et le rebouchage de trous devant le local postal et refaire le bas du mur dudit local. Il demande également la pose d'une minuterie pour l'éclairage du parking, le déplacement du container installé près des écoles et interroge sur le choix du fournisseur des colis de Noël.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 15.